

**Extrait du registre des délibérations  
Séance du comité syndical du  
SYDELON  
du 30 avril 2026**

Membres élus : 21  
En activité : 21  
Membres présents : 18  
Membres ayant donné procuration : 2  
Membre absent excusé : 1

L'an deux-mille-vingt-six le vingt-quatre avril à dix-huit heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Hassan FADI, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président sortant, le vingt-quatre avril deux-mille-vingt-six, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 18h00.

**Étaient présents :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
THONVILLE FENSCH  
AGGLOMÉRATION :

M. MEDVES Jean-François, M<sup>me</sup> REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. DE LAZZER Xavier, M<sup>me</sup> HERFELD Marie-Laurence, M. LUCCHINI Marc, M. FRANCOIS Loïc, M. ALIX Pierre, M. SCHULTZ Laurent, M<sup>me</sup> KOCEVAR Lucie, M. ANTOINE Marc, M. CERBAI Fabrice, M. ZIEGLER Damien, M. FERRERO Marc, M. BIEDER Lionel

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE  
CATTENOM ET ENVIRONS :

M. FADI Hassan, M. JUNGLING Jean-Pierre et M<sup>me</sup> VEIDIG Patricia

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES :

M. PONTICELLO Mario

Publié(e) le 7 - MAI 2026

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général

Laurent GADEYNE



**Étaient absents avec procuration**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
THONVILLE FENSCH  
AGGLOMÉRATION :

M. LOUIS Jean-Charles a donné procuration à M. FADI  
Hassan

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES :

M. TINNES Jean-Paul a donné procuration à PONTICELLO  
Mario

**Était absent excusé :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
THONVILLE FENSCH  
AGGLOMÉRATION :

M. JURCZAK Serge

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Laurent SCHULTZ (communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération).

## **Objet : Délégations au Président**

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration du SYDELON, il est proposé, par application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, de confier au Président une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte de ses décisions exercées par délégation de l'organe délibérant.

oooooooo

Après avoir entendu l'exposé de M. Hassan FADI, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉLÈGUE** les attributions suivantes au Président ou à son représentant en cas d'empêchement ou d'absence du Président :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales.
2. Procéder, dans la limite des crédits prévus au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a) » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions « c) » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux.
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
10. Intenter au nom du SYDELON les actions en justice ou de défendre le SYDELON dans les actions intentées contre lui que ce soit, en demande ou en défense, en référé, en première instance, en appel ou en cassation, quelle que soit la juridiction.
11. Engager toute démarche nécessaire dans le cadre ci-dessus.
12. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.
13. Signer les conventions de partenariat entre organismes qui n'engagent pas financièrement le SYDELON.
14. Solliciter toute aide financière ou subvention auprès de tout organisme dans le cadre des missions objet du syndicat et de prendre toutes mesures nécessaires pour l'obtention d'une telle aide ou subvention.
15. De signer et déposer tout dossier administratif nécessaire à la conduite de projets, auprès des administrations nationales ou locales et leurs organismes annexes (autorisation/enregistrement/déclaration ICPE, autorisation de défrichement, autorisation/déclaration loi sur l'eau).

Pour copie conforme au registre,  
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le 7 - MAI 2026

Le secrétaire de séance

  
Laurent SCHUTLZ

Le Président

Hassan FADI





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).